Réseau européen de prévention de la criminalité

Boîte à outils du REPC

N°4

Lutte contre la violence domestique dans l'Union européenne – politiques et pratiques

Dans le cadre du projet «Towards a European Centre of Expertise on Crime Prevention» (Vers un centre européen d'expertise sur la prévention de la criminalité) – secrétariat du REPC, décembre 2013, Bruxelles

Avec l'aide financière du programme «Prévenir et combattre la criminalité» de l'Union européenne
Commission européenne – Direction générale des affaires intérieures

Lutte contre la violence domestique dans l'Union européenne – politiques et pratiques

Préface

La quatrième boîte à outils publiée par le secrétariat du REPC aborde le thème central de la présidence lituanienne et de la conférence sur les bonnes pratiques 2013, à savoir «La prévention de la violence domestique». La première partie de la boîte à outils donne un aperçu des mesures politiques et législatives existantes dans l'Union européenne et dans les États membres, ainsi que des informations générales sur la collecte des données et les programmes de financement de l'Union en rapport avec ce thème. La deuxième partie s'intéresse aux bonnes pratiques et aux pratiques prometteuses présentées par les 18 États membres en compétition pour le prix européen de la prévention de la criminalité 2013 (ECPA). Une attention spéciale est portée à certains problèmes importants souvent liés à des cas de violence domestique et auxquels se sont attaqués les projets de la Suède, de la Belgique et de la Croatie, lauréats du concours. Parmi les thèmes abordés figurent: l'aide aux victimes de la violence domestique et l'abandon des poursuites; la coopération entre plusieurs services et le modèle de chaîne; la prévention précoce et le rôle de l'éducation. Vient ensuite un résumé des débats organisés lors de la conférence sur les bonnes pratiques (Vilnius, 11 et 12 décembre 2013), ainsi que certaines conclusions pertinentes formulées lors de la session finale de la conférence par quatre experts y ayant participé sur invitation du secrétariat du REPC. Enfin, un aperçu de tous les projets présentés dans le cadre de l'ECPA figure dans la dernière partie de la boîte à outils.

Comme à chaque fois, les boîtes à outils sont rédigées en anglais et sont disponibles dans la section «Library» du site web du REPC[1]. Néanmoins, pour permettre une large diffusion et garantir l'utilité de ce document, la partie 2 de la boîte à outils a été traduite en plusieurs langues de l'Union européenne avec l'aide de la Commission européenne, de la DG Affaires intérieures et de la DG Traduction.

Avis juridique

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement la position officielle d'un État membre, d'une agence ou d'une institution de l'Union européenne ou des Communautés européennes.

Auteurs

Le secrétariat du REPC en collaboration avec la présidence lituanienne du Conseil de l'Union européenne, 2013.

Secrétariat REPC

Bd. de Waterloo 76, 1000 Bruxelles, Belgique

[1] www.eucpn.org

Tél. +32 (2) 5573330 Fax +32 (2) 5573523

eucpn@ibz.eu – www.eucpn.org

Remerciements

Cette boîte à outils est le résultat d'une étroite collaboration entre le secrétariat du REPC[2] et l'équipe de la présidence lituanienne, qui a accompli un travail formidable lors de l'organisation de la conférence sur les bonnes pratiques 2013 et du prix européen de la prévention de la criminalité. Nous sommes dès lors très reconnaissants à Dalia Kedavičienė et à toute l'équipe lituanienne de leur contribution, de leur soutien et de leur retour d'informations.

Par ailleurs, nous tenons à remercier tous les représentants nationaux du REPC, suppléants et contacts universitaires d'avoir soutenu notre travail sans discontinuer, d'avoir partagé leur expérience et d'avoir apporté des informations à cette boîte à outils.

Nous souhaitons également remercier particulièrement quatre experts qui ont présenté et présidé les différentes séances de groupe lors de la conférence sur les bonnes pratiques et contribué au contenu et aux conclusions de cette boîte à outils: Mme Anne Groenen (Haute école Thomas More Kempen, Belgique), M. João Lazaro (association portugaise d'aide aux victimes, Portugal), Mme Chiara Sgarbi (Université de Modène et de Reggio Emilia, Italie) et M. John Kwaks (organisation européenne de la probation).

Nous souhaitons également témoigner notre gratitude à Mme Frédérique Fastré, de la direction générale de la justice, Unité D2 Égalité des genres, de la Commission européenne, et à Mme Marijke Weewauters de l'Institut belge pour l'égalité des femmes et des hommes, qui ont eu la gentillesse de partager leur expérience dans ce domaine, de donner leur avis et de transmettre quelques observations très utiles sur ce thème.

Enfin, nous tenons à remercier tous les participants au prix européen de la prévention de la criminalité 2013. Comme lors des précédentes éditions de la conférence sur les bonnes pratiques et du concours pour le prix européen de la prévention de la criminalité, nous avons été incroyablement touchés par l'engagement et l'enthousiasme dont font preuve tous les participants dans leur travail au jour le jour et par leur volonté de partager leurs expériences avec leurs homologues européens . Vous êtes véritablement une source d'inspiration incroyable pour toutes les personnes qui s'engagent dans la prévention de la violence domestique et la lutte contre cette violence. Merci!

Le secrétariat du REPC

[2] Avec l'aide financière du programme «Prévenir et combattre la criminalité» de l'Union européenne, Commission européenne – Direction générale des affaires intérieures.

Table des matières

PARTIE 2 — Bonnes pratiques et pratiques prometteuses: la conférence sur les bonnes pratiques et le prix européen de la prévention de la criminalité 6

1. Les bonnes pratiques et les pratiques prometteuses en matière de violence domestique — aperçu général des thèmes et des participants au prix européen de la prévention de la criminalité 2013 7
1.1. Trois projets sous la loupe: l'aide aux victimes et l'abandon des poursuites, la coopération entre plusieurs services et le modèle de chaîne, la prévention précoce et le rôle de l'éducation 9
1.1.1. Aide aux victimes de la violence domestique et abandon des poursuites 10
1.1.2. Coopération entre plusieurs services et modèle de chaîne 12
1.1.3. Prévention précoce et rôle de l'éducation.....15
2. Conclusions provisoires de la conférence sur les bonnes pratiques 2013 18

Défis à venir dans la prévention de la violence domestique – le REPC partage ses connaissances 20

Autres sources intéressantes d'informations (pratiques) et lignes directrices . 23

Annexe I – Conclusions et recommandations de la conférence sur les bonnes pratiques 2013 du REPC 24

Conclusions 24

Conclusions générales.....24
La tactique et les obligations de réaction primaire 25
Les mécanismes d'aide sociale pour les victimes de la violence 26
La médiation dans la violence domestique 27
Les programmes de modification du comportement violent et l'influence sur la prescription des peines 27
L'évaluation des risques et son influence sur le choix de la protection 28

Recommandations sur la prévention de la violence domestique 29

Recommandations générales 29
La tactique et les obligations de réaction primaire 30
Les mécanismes d'aide sociale pour les victimes de la violence 30
La médiation dans la violence domestique 31
Les programmes de modification du comportement violent et l'influence sur la prescription des peines 32
L'évaluation des risques et son influence sur le choix de la protection 32

PARTIE 2 — Bonnes pratiques et pratiques prometteuses: la conférence sur les bonnes pratiques et le prix européen de la prévention de la criminalité

La conférence sur les bonnes pratiques (ci-après, la «conférence») a lieu chaque année en décembre et rassemble les professionnels du terrain et les concepteurs de politiques de toute l'Europe qui viennent y partager leurs expériences.

Depuis 2004, la conférence s'associe au concours pour le prix européen de la prévention de la criminalité (ci-après, l'«ECPA»). L'ECPA vise à récompenser publiquement les bonnes pratiques ou les pratiques prometteuses dans le domaine de la prévention de la criminalité à travers une évaluation par un jury d'experts issus de différents États membres.

Il est ouvert à tous les États membres de l'Union qui sont en mesure de présenter un projet, une initiative ou un ensemble de mesures en rapport avec le thème, mis en œuvre avec succès pour combattre la criminalité et qui respecte les critères suivants (REPC, 2013a)[3]:

i. le projet vise la prévention et/ou la réduction de la criminalité quotidienne et du sentiment d'insécurité conformément au thème;
ii. le projet a été évalué et a rempli tous ses objectifs ou presque. Les preuves des effets du projet sur la réduction de la criminalité ou le renforcement de la sécurité l'emportent sur les éléments de preuve de tout autre résultat;
iii. dans la mesure du possible, le projet se veut novateur et sert d'instrument à de nouvelles méthodes ou nouvelles approches;
iv. le projet repose sur la coopération entre les partenaires, dans la mesure du possible;
v. le projet peut être reproduit par des organisations et des groupes dans d'autres États membres. Par conséquent, les candidatures doivent inclure des informations sur les coûts du projet, les sources de financement, la procédure de mise en œuvre et les documents de base pertinents.

La figure 1 montre le nombre de participants à l'ECPA depuis 2004.

[3] REPC, *Rules and procedures for awarding and presenting the European Crime Prevention Award*, version de juin 2013, [http://www.eucpn.org/pubdocs/ECPA%20RoP%202013.pdf].

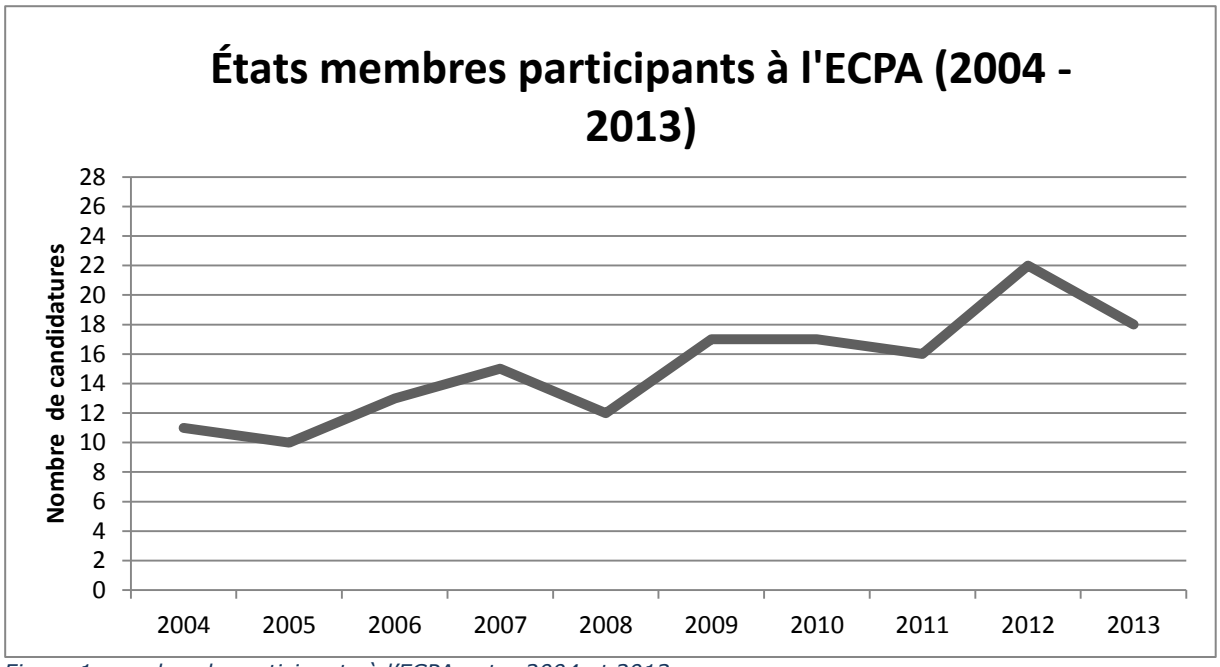

Figure 1: nombre de participants à l'ECPA entre 2004 et 2013
Source: site web du REPC

Grâce à la présence annuelle d'environ 150 participants issus de toute l'Europe, la conférence et l'ECPA peuvent être considérés comme des instruments rentables pour diffuser rapidement et directement les bonnes idées en matière de prévention de la criminalité provenant d'autres villes, municipalités, pays et organisations qui font face aux mêmes problèmes. Depuis 2012, l'initiative lauréate se voit attribuer la somme de 10 000 EUR, tandis que les deux initiatives qui obtiennent la mention honorable reçoivent chacune 5 000 EUR (REPC, 2013b)[4]. Le règlement complet de l'ECPA peut être téléchargé sur le site web du REPC[5].

1. Les bonnes pratiques et les pratiques prometteuses en matière de violence domestique — aperçu général des thèmes et des participants au prix européen de la prévention de la criminalité 2013

Cette année, la conférence a été organisée par la présidence lituanienne les 11 et 12 décembre 2013 à Vilnius sur le thème général «**La prévention de la violence domestique**». L'appel à candidatures, lancé en juillet 2013, définit la violence domestique comme «*tout comportement menaçant, tout acte de violence ou de maltraitance (psychologique, physique, sexuelle, financière ou émotionnelle) entre des personnes qui sont ou ont été des conjoints ou des membres d'une même famille, sans distinction de genre ou de sexualité. La violence domestique peut concerner n'importe qui et peut apparaître dans tous les types de relations, sans distinction d'âge, de genre, de race, de sexualité, de richesse et de géographie*».

[4] REPC, «European crime Prevention Network (EUCPN): Crime prevention activities at the EU, national and local level», dans *EUCPN Thematic Paper Series*, n° 4, secrétariat du REPC, Réseau européen de prévention de la criminalité, Bruxelles, 2013b, [http://www.eucpn.org/download/?file=EUCPN Thematic Paper no4_EUCPN-Crime prevention activities at the EU, national and local level.pdf&type=8].
[5] Voir http://www.eucpn.org/pubdocs/ECPA%20RoP%202013.pdf

La présidence a choisi de s'intéresser à six sous-thèmes en rapport avec le thème de la violence domestique:

1. les programmes de modification du comportement violent et l'influence sur la prescription des peines;
2. les mécanismes d'aide sociale pour les victimes de la violence;
3. l'évaluation des risques et son influence sur le choix de la protection;
4. la médiation dans la violence domestique;
5. la tactique et les obligations de réaction primaire;
6. les méthodes juridiques et les instruments techniques pour la protection des victimes.

Au total, 18 pays ont présenté un projet (le deuxième plus grand nombre de participants jusqu'à présent) en rapport avec quatre des six sous-thèmes susmentionnés: les programmes de modification du comportement violent, les mécanismes d'aide sociale, l'évaluation des risques et la tactique. En outre, certains pays ont partagé des «projets supplémentaires» (10 au total) en rapport avec la violence domestique.

Les 11 et 12 novembre 2013, le jury de l'ECPA s'est réuni à Vilnius, en Lituanie, pour évaluer les participants de cette année. Conformément aux instructions, le jury se compose de huit membres tout au plus (pas plus de deux par État membre) issus :

i) de la présidence actuelle de l'Union ;
ii) de la présidence précédente de l'Union ;
iii) des deux prochaines présidences.

Cette année, le jury a réuni:

- M. Evaldas Visockas et Mme Kristina Smirnova (Lituanie),
- M. Doncha O'Sullivan et M. Trevor Noonan (Irlande),
- M. George Halivopoulos et Mme Anastasia Chalkia (Grèce),
- M. Nicola Palmiero et Mme Isabella Mastropasqua (Italie).

Mme Dalia Kedavičienė, présidente du REPC sous la présidence lituanienne, a présidé le jury, aidée dans sa tâche par Mmes Rosita Vanhauwaert et Belinda Wijckmans du secrétariat du REPC.

La partie 3 de cette boîte à outils présente les fiches de tous les participants à l'ECPA. Les paragraphes suivants s'arrêtent en détail sur les trois projets particulièrement salués par les membres du jury cette année.

1.1. Trois projets sous la loupe: l'aide aux victimes et l'abandon des poursuites, la coopération entre plusieurs services et le modèle de chaîne, la prévention précoce et le rôle de l'éducation

Bien que le jury considère que tous les projets étaient remarquables et salue les efforts dans la prévention de la violence domestique, il estime que trois projets se sont véritablement démarqués, à savoir:

Lauréat de l'ECPA 2013: le projet de la Suède d'un centre contre la violence dans les relations. Ce projet est dirigé par l'administration des services sociaux de la ville de Stockholm. Le jury a salué la méthode scientifique du projet, l'attention directe qu'il porte aux victimes et son approche coordonnée. Le projet poursuit des objectifs clairs et précis, et ce grâce à un investissement modeste, ce qui en fait un projet d'autant plus facile à reproduire dans d'autres villes et régions. Une évaluation externe a démontré une augmentation réelle du taux de poursuites engagées lorsque le centre intervenait, preuve s'il en est de son efficacité.

Projet «CO3» de la Belgique: mention honorable de «Meilleure coopération». Ce projet est dirigé par la province et la ville d'Anvers. Bien qu'il ne s'agisse actuellement que d'un projet pilote qui semble quelque peu coûteux, le jury a salué ce projet en tant que bon exemple de la manière d'harmoniser les services qui œuvrent contre la violence domestique. Fondé sur une méthode solide, le projet permet une analyse des problèmes impressionnante et s'intéresse non seulement aux victimes et aux auteurs, mais également à toute la famille. Il s'agit d'un projet prometteur qu'il serait intéressant de réexaminer dans un an ou deux.

Projet «Une vie sans violence» de la Croatie: mention honorable de «Meilleure prévention précoce». Ce projet est dirigé par le ministère de l'Intérieur, le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) en Croatie, et en collaboration avec certaines ONG et pouvoirs publics locaux. Le jury a beaucoup apprécié l'intérêt porté à la prévention précoce parmi les jeunes. Le projet tente de mettre à mal l'image traditionnelle de la femme et, par conséquent, de briser le cycle d'une génération, une entreprise très utile. Quelques informations supplémentaires sur les véritables conséquences du projet seraient utiles pour consolider un ensemble de données.

Pour une description plus détaillée de ces trois projets et de tous les autres projets présentés, voir la partie 3 ou le site web du REPC[6].

Les paragraphes suivants abordent certains problèmes importants souvent liés à des cas de violence domestique et auxquels se sont attaqués les projets de la Suède, de la Belgique et de la Croatie, lauréats du concours.

1.1.1. Aide aux victimes de la violence domestique et abandon des poursuites

Le projet de centre suédois a été mis en place afin d'apporter une aide aux victimes de la violence domestique, d'améliorer la collaboration entre la police, les services sociaux et le ministère public, et de donner aux victimes les moyens d'engager des poursuites et de porter leur plainte devant la justice pénale, pour peut-être accroître le nombre de poursuites et de condamnations. Ce dernier point est souvent un problème dans les cas de violence domestique: les victimes ne souhaitent pas se présenter devant la justice pénale, ou n'en sont pas capables, ce qui conduit à un «abandon» des affaires à un certain point de la procédure. C'est à cette situation que fait référence la notion d'«abandon des poursuites».

[6] Voir http://www.eucpn.org/eucp-award/entries.asp?year=2013

Outre le faible nombre d'incidents de violence domestique signalés à la police, les cas de violence domestique présentent un risque élevé de ne pas arriver au terme de la procédure complète de procès. Des facteurs liés aux victimes ou au système pourraient expliquer ce constat. Par exemple, la manière dont la police et d'autres services sociaux et juridiques traitent la plainte, les décisions prises par le ministère public et les tribunaux, voire même les décisions prises par les victimes elles-mêmes (Hester & Westmarland, 2005[7]). Dans l'exemple suédois, la majorité des cas de violence domestique signalés à la police entre 2002 et 2006 ont été abandonnés par manque de preuves, ce qui pourrait vouloir dire que la victime ne souhaite pas participer à l'enquête, ou qu'il n'y a pas de témoins, ou encore qu'aucune blessure n'est observée, etc. Qu'il s'agisse de la protection des victimes et de la poursuite et la condamnation des auteurs, ou de la dissuasion et la prévention de la victimisation répétée, on comprend facilement que l'abandon des poursuites est un problème majeur pour tous les acteurs de la justice pénale.

Mener à bien les poursuites dans les affaires de violence domestique était l'une des priorités de la présidence chypriote en 2012. La police chypriote avait commandé un rapport (Pavlou, Zobnina et Veis, 2012[8]) en vue d'élaborer un manuel européen des bonnes pratiques policières pour mener à bien les poursuites dans les affaires de violence domestique (Conseil de l'Union, 2012a[9]; 2012b[10]) comprenant un examen approfondi de la littérature ainsi qu'une analyse des stratégies et bonnes pratiques existantes dans divers pays de l'Union. Selon ce rapport et le manuel, les interventions les plus prometteuses et les plus réussies visant à accroître la coopération des victimes et réduire le taux d'abandon des poursuites partagent plusieurs caractéristiques qui se retrouvent également dans le projet de centre suédois, comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

Rapport de la police chypriote	**Centre suédois contre la violence dans les relations**
Coopération pluripartite entre plusieurs services responsables du traitement des cas de violence domestique.	Le centre constitue un lien entre les services du secteur public, essentiellement la police, les services sociaux et le ministère public, ainsi que les victimes et ces services.

[7] Hester, M., et Westmarland, N., *Tackling Domestic Violence: effective interventions and approaches*, Home Office Research Study 290, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, Londres, 2005.
[8] Pavlou, S.E., Zobnina, A., et Veis, *Overcoming attrition in domestic violence cases (édition provisoire)*, siège de la police chypriote, Nicosie, 2012 [http://www.eucpn.org/download/?file=Attrition_Report(Provisional)_Veis_C_CyPol.pdf&type=8].
[9] Conseil de l'Union européenne, Conclusions du Conseil concernant la lutte contre la violence envers les femmes et la mise en place de services d'aide aux victimes de violences domestiques, adoptées le 6 décembre 2012 [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lsa/134082.pdf].
[10] Conseil de l'Union européenne, *projet de manuel européen des bonnes pratiques policières pour mener à bien les poursuites dans les affaires de violence domestique*, 12719/2/12 REV 2 ENFOPOL 239, 2012b.

Une méthode orientée sur la sécurité des victimes pour garantir avant tout la sécurité des victimes tout au long du processus et, de ce fait, renforcer la volonté des victimes de coopérer avec la justice pénale.	Le centre propose aux victimes cinq séances d'accompagnement psychologique, offre un soutien psychosocial immédiat et met en rapport avec les services sociaux, les services de santé, les services de signalement des blessures, les services d'hébergement sous protection et la police.
Une approche personnalisée au cas par cas (qui prend en considération, par exemple, les différences économiques, culturelles et ethniques) plutôt qu'une approche uniforme.	Dans les 48 heures qui suivent le signalement à la police d'un acte de violence commis par le partenaire ou au nom de l'honneur, un assistant social contacte les victimes, écoute leur situation et y répond.
Transparence des procédures, par exemple en fournissant aux victimes des informations en temps utile sur l'affaire et en les informant de leurs droits.	Lors des séances d'accompagnement psychologique, le centre donne des informations sur la procédure juridique, les contacts avec la police ainsi qu'une explication approfondie du travail de la police, du ministère public et des tribunaux.
Faire participer les victimes et répondre à leurs besoins dans toute la mesure du possible.	Les séances d'accompagnement psychologique utilisent des méthodes de travail fondées sur des données factuelles et se concentrent sur les solutions. Les séances font intervenir les victimes, elles leur donnent le sentiment d'être les artisans de leur propre changement et d'accroître leurs forces en mettant l'accent sur leur résistance, plutôt qu'en les décrivant comme des individus passifs et faibles.

Tableau 2: principales caractéristiques des interventions réussies relevées dans le rapport de la police chypriote (Conseil de l'Union européenne, 2012b: 13) et parallèle avec le projet de la Suède présenté à l'ECPA 2013

Des évaluations externes du projet de centre suédois ont montré que 42 % des cas soumis au centre ont abouti à des poursuites, contre à peine 24 % des cas lorsque le centre n'est pas intervenu. Du reste, les réactions des victimes aidées par le centre étaient très positives et la collaboration entre la police, les services sociaux et le ministère public s'est améliorée.

1.1.2. Coopération entre plusieurs services et modèle de chaîne

À l'instar du centre suédois, le projet CO3 de la Belgique repose sur une coopération entre plusieurs services à travers le rapprochement du travail des autorités administratives locales (la ville et la province d'Anvers), de la police et de la justice et des services sociaux. Le projet CO3 va toutefois un peu plus loin et propose une approche complète ou intégrale par la mise en place d'une coopération *supra-*

organisationnelle qui place le client au centre: une **o**rganisation centrée sur le **c**lient qui réunit **3** partenaires (CO3).

La violence domestique touche en effet une variété de domaines et de services: la santé, la justice, l'aide sociale, etc. L'adoption d'une approche pluripartite pour lutter contre la violence domestique naît de l'idée qu'un partenariat bien organisé peut accomplir plus de choses que chaque organisation prise séparément (Wyckmans et al., 2012[11]). Grâce à la coopération, les différents organisations ou services «traversent les frontières», ce qui peut à la fois amener des nouvelles idées et poser des difficultés, entre autres lorsqu'il s'agit de concilier les objectifs et les principes de base de la justice pénale et des services sociaux, par exemple, ou l'allocation des ressources (Hague, 1997[12]; Rosenbaum, 2002[13]; Verhoeven et al., 2007[14]).

Pour veiller à ce que ces partenariats puissent fonctionner de manière rationnelle et efficace, certains considèrent que la coopération doit avoir une valeur plus contraignante et ne pas se résumer à un simple échange d'informations dans un réseau épars (Logar, 2006[15]). Pour mettre en place ces liens (contraignants) plus étroits et coordonner le travail avec tous les partenaires concernés, un modèle de chaîne a été introduit.

Selon l'idée d'un modèle de chaîne, les méthodes de travail des différents partenaires respectent une adéquation et visent un objectif commun tout en plaçant le client au centre de la collaboration. Comme le signalent Wyckmans et al. (2012), inspirés par le travail de Logar (2006) et Cropper et al. (2008)[16], l'intensité d'une collaboration peut varier sensiblement dans la manière dont les différentes activités sont coordonnées et dont les ressources et les responsabilités en matière de résultats sont partagées. Les auteurs distinguent quatre types de collaboration en fonction du degré d'intensité (2012: 52-53):

- **la coopération**: un réseau informel et épars de services/organisations sans coordination des activités ni partage des ressources ou des responsabilités;
- **la coordination:** un réseau volontaire toujours qui définit conjointement les problèmes et prévoit la coordination des activités au niveau organisationnel. Les ressources restent séparées et les responsabilités ne sont pas nécessairement partagées. Les «maisons de la sécurité» néerlandaises (*Veiligheidshuizen*) sont citées en exemple de ce type de collaboration;
- **la collaboration:** un réseau plus formel et ambitieux doté d'un plan d'action approuvé et d'objectifs collectifs. Les ressources et les responsabilités sont en grande partie partagées;

---

[11] Wyckmans, D., Goedee, J., et van Sommeren, S., *Form a chain, break the circle – A phased entry plan for successful multi-agency collaboration in tackling domestic violence*, pouvoir exécutif du Conseil provincial du Limbourg, Hasselt, 2012.
[12] Hague, G., «Smoke screen or leap forward: interagency initiatives as a response to domestic violence», *Critical Social Policy*, 17(53), 1997, p. 93-109.
[13] Rosenbaum, D., «Evaluating multi-agency anti-crime partnerships: theory, design, and measurement issues», *Crime Prevention Studies*, 14, 2002, p. 171 – 225.
[14] Verhoeven, B., Vanderstraeten, G., et De Groof, K., «Samenwerking tussen CAW, politie en justitie», dans De Groof, K., et De Gendt, T., (eds.), *Kans op slagen – Een integrale kijk op geweld in gezinnen*, LannooCampus, Louvain, 2007 [en néerlandais].
[15] Logar, R., *Bridging gaps: From good intentions to good cooperation. Manual for effective multi-agency cooperation to tackling domestic violence*, WAVE Coordination Office, Vienne, 2006.
[16] Cropper, S., Ebers, M., Huxam, C., et Smith Ring, P., «Introducing Interorganizational Relations», (eds.) *The Oxford Handbook of Inter-Organizational Relations*, Oxford University Press, Oxford, 2008.

- **l'intégration:** un réseau formel au sein d'une nouvelle structure commune, qui collabore au quotidien, vise une mission commune, coordonne les activités, partage les ressources et une responsabilité mutuelle en matière de résultats. Parmi les exemples figurent les MARAC (Royaume-Uni) (voir également: Robinson, 2006)[17], les *Family Justice Centres* (États-Unis, Royaume-Uni) et le projet CO3 (Belgique).

Dans le projet CO3, les différents partenaires partent d'un plan d'action commun dans lequel la famille occupe la position centrale. Le partenariat entre plusieurs services, dans son ensemble, évite au «client» (dans ce cas, la famille) de devoir aller d'une organisation à l'autre, ce qui suppose généralement de reproduire le scénario et la procédure de «nouvelle admission» au sein de chaque organisation, et s'intéresse à la famille de sorte qu'une seule procédure d'admission est nécessaire pour activer une chaîne complète d'activités. La figure 2 ci-dessous illustre parfaitement ce principe.

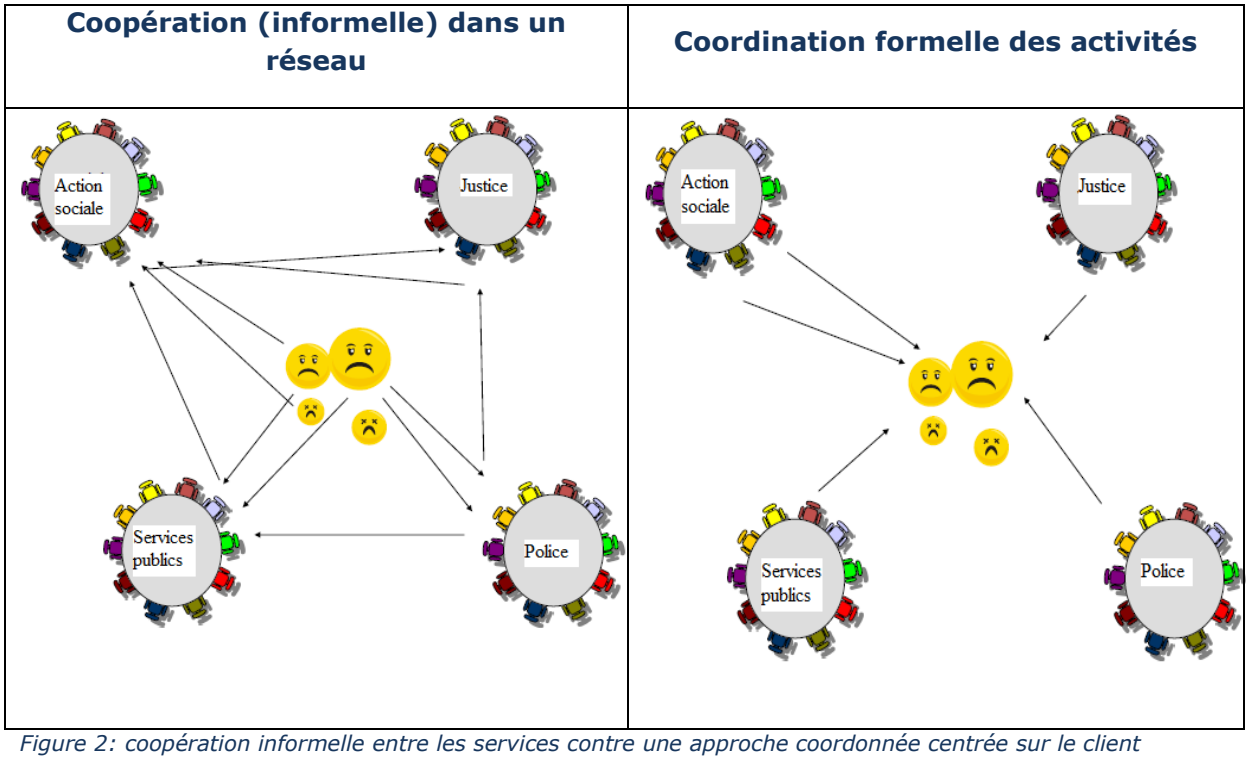

Figure 2: coopération informelle entre les services contre une approche coordonnée centrée sur le client
Source: présentation du projet CO3 lors de la conférence sur les bonnes pratiques, le 12 décembre 2013[18]

Comme nous l'avons dit, le modèle de chaîne suppose qu'une méthode de travail commune guide les activités de l'équipe de travail lorsqu'un incident de violence domestique est signalé. Comme le montre la figure 3 ci-dessous, dans le cas du projet CO3, les membres des différentes équipes issus des différentes organisations concernées sont réunis dans un même lieu tandis qu'un outil d'enregistrement commun permet de consolider le partenariat et d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité.

---

[17] Robinson, A.L., «Reducing repeat victimization among high-risk victims of domestic violence. The benefits of a coordinated community response in Cardiff, Wales», *Violence Against Women*, 12(8), 2006, p. 761 – 788. Pour plus d'informations sur les MARAC, voir: http://www.caada.org.uk/marac/Information_about_MARACs.html

[18] Pour voir toute la présentation, cliquez sur ce lien: http://www.eucpn.org/download/?file=2013_ECPA_PPT_BE.pdf&type=18

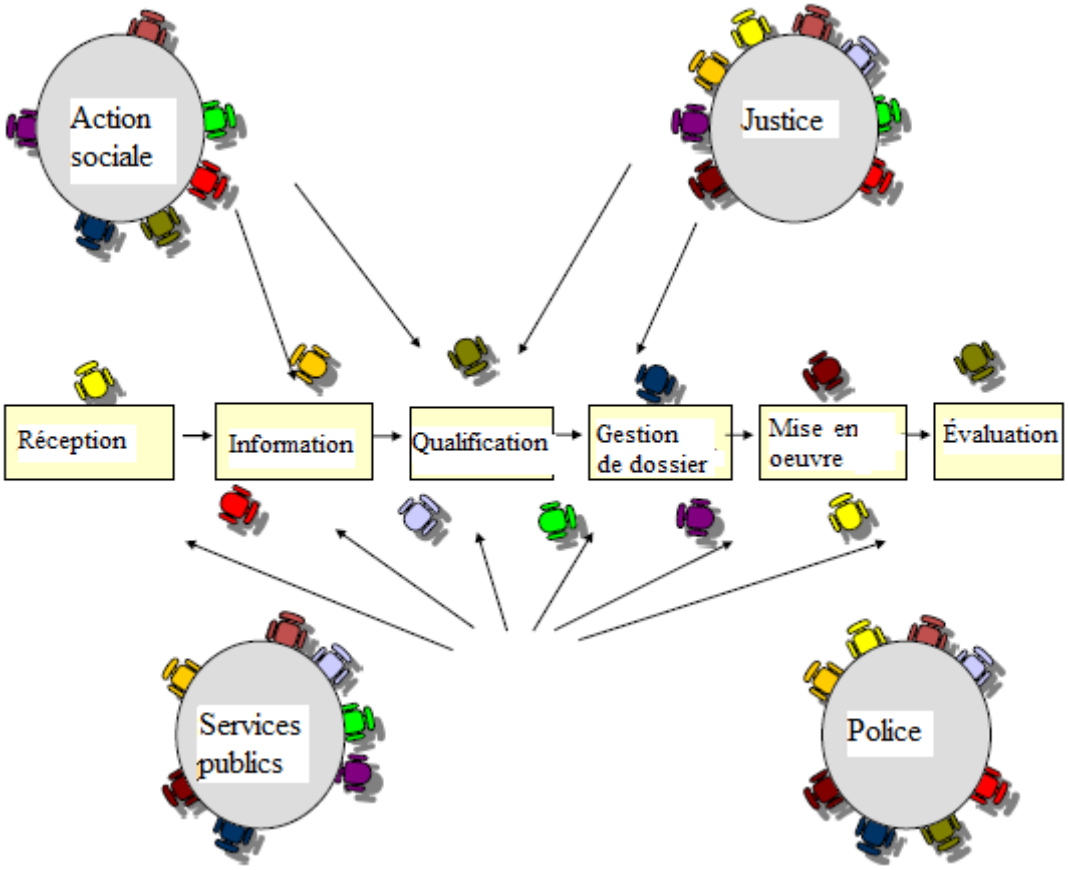

Figure 3: le modèle de chaîne du projet CO3
Source: présentation du projet CO3 lors de la conférence sur les bonnes pratiques, le 12 décembre 2013[19]

Comme le montre la figure 3, dès le signalement d'un cas, toute l'équipe participe au traitement de l'information, à l'évaluation du problème et du risque, à la conception et à la mise en œuvre d'un plan d'action qui met l'accent sur les forces de la famille concernée ainsi qu'à l'évaluation des résultats des interventions. Dans l'intervalle, un gestionnaire particulier est assigné au suivi étroit du cas.

Actuellement, le projet CO3 n'en est qu'à la phase pilote. Une évaluation de l'impact est prévue en 2014.

1.1.3. Prévention précoce et rôle de l'éducation

Le projet «Une vie sans violence» de la Croatie s'adresse aux adolescents de 13 à 14 ans à travers des ateliers interactifs dans les établissements scolaires, des programmes artistiques conceptuels et des débats interactifs pour les jeunes. Par ailleurs, le projet comprend une campagne de sensibilisation générale à laquelle participent des personnalités de premier plan de la communauté locale et des artistes connus. Le projet vise à instaurer une culture de la non-violence et de la tolérance grâce au partage des connaissances sur les causes et les conséquences de la violence et sur les démarches à entreprendre face à des cas de violence ou à des incidents néfastes. Le projet aborde également les relations interpersonnelles à travers un engagement personnel et non violent afin d'empêcher la transmission de la violence d'une génération à l'autre.

[19] Pour voir toute la présentation, cliquez sur ce lien:
http://www.eucpn.org/download/?file=2013_ECPA_PPT_BE.pdf&type=18

La recherche montre que les programmes de prévention primaire dans l'éducation pourraient contribuer à modifier les comportements, à consolider la résilience et à établir des lignes directrices pour des relations saines (Hester & Westmarland, 2005[20]; Gadd et al., 2013[21]). Par conséquent, l'importance de ces programmes et le rôle que le système éducatif peut jouer dans la diminution de l'acceptabilité sociale de la violence envers les femmes et de la violence domestique sont généralement reconnus. Dans ses conclusions concernant la lutte contre la violence envers les femmes et la mise en place de services d'aide aux victimes de violences domestiques[22], par exemple, le Conseil de l'Union européenne a invité le Parlement européen, la Commission et les États membres à «prêter attention à la prévention primaire de la violence envers les femmes, notamment en reconnaissant le rôle du système éducatif, qui est l'un des premiers lieux de socialisation et un vecteur essentiel des normes traditionnelles, culturelles et sociales pouvant également comporter des éléments négatifs, tels qu'une conception stéréotypée des hommes et des femmes et une rigidité des rôles attribués aux femmes et aux hommes, propices à la violence envers les femmes».

Souvent, les programmes de prévention dans les écoles abordent la violence dans le contexte des relations, amoureuses ou non, entre les adolescents. Ces programmes sont conçus pour aider les adolescents à entretenir des relations saines avec leurs partenaires et à couper court aux comportements violents qui peuvent perdurer jusqu'à l'âge adulte (De La Rue et al., 2013[23]). Les programmes de prévention précoce (primaire et secondaire) de la violence dans les relations à travers l'éducation varient toutefois considérablement et il n'est pas toujours facile de mesurer leur incidence (à long terme) ni d'en être convaincu (voir également Fellmeth et al., 2013[24]; OMS, 2009[25]). Il y a lieu de suivre les jeunes participants à ces programmes de prévention précoce pendant un certain nombre d'années pour être en mesure de déterminer si ces programmes sont efficaces ou non pour réduire la violence (domestique), et ces données sont souvent inexistantes (Wolfe et Jaffe, 1999[26]).

Le projet de recherche britannique *From Boys to Men*[27], financé par le conseil de la recherche économique et sociale (*Economic and Social Research Council*), tente d'explorer les pistes pour réduire le nombre de jeunes hommes qui deviennent les auteurs de violences domestiques (Gadd et al., 2013). À travers une enquête auprès d'environ 1 200 adolescents de 13 à 14 ans, les chercheurs ont constaté qu'aussi bien chez les garçons que chez les filles, il existait un lien majeur entre le fait d'être la victime ou l'auteur de violences dans une relation et le fait d'avoir un jour été le témoin de

---

[20] Hester, M., et Westmarland, N., *Tackling Domestic Violence: effective interventions and approaches*, Home Office Research Study 290, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, Londres, 2005.
[21] Gadd, D., Fox, C.L., Corr, M.-L., Butler, I., et Bragg, J., *From boys to men project: overview and recommendations*, 2013 [http://www.boystomenproject.com/wp-content/uploads/2013/10/Recommendations.pdf].
[22] Adoptées le 6 décembre 2012, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lsa/134082.pdf
[23] De La Rue, L., Polanin, J.R., Espelage, D.L., Pigott, T.D., *School-based Interventions to Reduce Dating and Sexual Violence: A Systematic Review*, The Campbell Collaboration, 2013.
[24] Fellmeth, G.L.T., Heffernan, C., Nurse, J., Habibula, S., et Sethi, D., «Educational and Skills-Based Interventions for Preventing Relationship and Dating Violence in Adolescents and Young Adults», *Campbell Systematic Reviews*, 2013: 14, 2013.
[25] Organisation mondiale de la santé (OMS), *Violence prevention the evidence – Promoting gender equality to prevent violence against women*, Organisation mondiale de la santé, Genève, 2009.
[26] Wolfe, D.A., et Jaffe, P.G., «Emerging strategies in the prevention of domestic violence», *The Future of Children – Domestic Violence and Children*, 9(3), 1999, p. 133 – 144.
[27] Pour plus d'informations, voir: http://www.boystomenproject.com/.

violences émotionnelles ou physiques entre les parents à la maison (Fox et al., 2013[28]). En d'autres mots, les personnes ayant été victimes de violences dans leurs propres relations amoureuses étaient également plus enclines à commettre des violences que les personnes qui n'avaient pas été victimes, tandis que celles qui avaient été les témoins de violences au sein de leur famille étaient également plus enclines à déclarer avoir été victimes ou auteurs de violences dans leurs propres relations par rapport à celles qui n'avaient jamais assisté à des actes de violence à la maison. Par ailleurs, les résultats ont montré que d'importants obstacles empêchaient de trouver de l'aide – en tant que victime, auteur ou témoin – auprès des adultes professionnels, et ce particulièrement pour les garçons.

Un autre projet de l'Union européenne, financé au titre du programme Daphné III, s'est penché sur les programmes éducatifs de prévention des maltraitances domestiques proposés dans les écoles au Royaume-Uni, en France et en Espagne, en examinant différents groupes ciblés de jeunes âgés de 10 à 11 ans et de 13 à 14 ans (Fox et al., 2014[29]). Les premiers résultats ont montré que trois domaines réclamaient une attention: i) le contenu du programme, ii) les méthodes d'enseignement, et iii) les éducateurs/animateurs. Inspirés par les résultats de ces groupes ciblés au Royaume-Uni, les chercheurs ont tiré les conclusions préliminaires suivantes:

- **contenu du programme:** les éducateurs devraient savoir qu'il existe une différence entre une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension de la question. Il convient également de prêter une attention à la mauvaise communication relative à la question des genres. À force de présenter l'homme comme l'auteur et la femme comme la victime, par exemple, les jeunes garçons pourraient ne plus se sentir concernés. Les questions liées au genre doivent être abordées avec circonspection et plus de sérieux;
- **méthodes d'enseignement:** il convient d'écarter toute approche uniforme. Les programmes doivent répondre davantage aux besoins et aux expériences des étudiants/élèves du groupe;
- **responsable(s) du programme:** les enseignants, en étroite collaboration avec le reste de l'école et les organisations extérieures, semblent occuper la meilleure position pour diriger le programme, pour autant qu'ils disposent de la confiance et des compétences pour effectivement y arriver et pour gérer le malaise qui pourrait toucher le groupe.

Le projet «Une vie sans violence» de la Croatie aborde quelques-uns des points évoqués dans le présent paragraphe. Le projet prévoit à la fois une sensibilisation générale, grâce à une forte présence dans les médias et à la participation de personnalités connues, et une action de prévention directe auprès des adolescents à l'aide de méthodes de travail dynamiques et interactives qui font participer les adolescents de différentes manières:

- des **ateliers interactifs dans les écoles** dirigés par la police, une ONG et le PNUD, en étroite collaboration avec les enseignants et les éducateurs;
- le **programme artistique conceptuel** qui comprend des jeux et du théâtre à thème pour apprendre aux adolescents une façon de penser nouvelle et peu

[28] Fox, C.L., Corr, M.-L., Gadd, D., et Butler, I., «Young teenagers» experiences of domestic abuse», *Journal of Youth Studies*, 2013, p. 1 – 17.
[29] Fox, C.L., Hale, R., et Gadd, D., «Domestic abuse prevention education: listening to the views of young people», *Sex Education*, 14(1), 2014, p. 28 – 41.

familière à travers des performances et la communication directe avec les acteurs ou à travers la musique et les chansons pour encourager des attitudes positives;
- le **débat interactif** sur les questions de la non-violence, de la tolérance et de la discrimination, qui comprend la rédaction de dissertations sur la violence et la manière d'y répondre, des débats qui invitent à la réflexion critique ainsi que des rencontres avec la police et d'autres représentants de l'autorité publique, des organisations internationales et de la société civile, dans le but d'installer activement les adolescents dans la communauté au sens large et de les encourager à signaler les cas de violence.

2. Conclusions provisoires de la conférence sur les bonnes pratiques 2013

Comme nous l'avons dit, cette année, la conférence sur les bonnes pratiques a réuni des responsables politiques, des chercheurs et des professionnels du terrain issus de tous les États membres de l'Union et actifs dans le domaine de la violence domestique. L'objectif consistait à donner l'occasion de partager et de transmettre des expériences et des connaissances, ainsi que de présenter les bonnes pratiques dans la lutte contre la violence domestique.

Plusieurs organisations internationales, comme l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), le Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU) et Amnesty International ont fait une présentation. Par ailleurs, quatre séances de groupe ont été organisées et ont permis entre autres de présenter tous les participants à l'ECPA. Un expert invité par le secrétariat du REPC a introduit et dirigé chacune de ces séances.

- Séance 1 «La tactique et les obligations de réaction primaire», présidée par Mme Anne Groenen de la Haute école Thomas More Kempen, Belgique
- Séance 2 «Les mécanismes d'aide sociale pour les victimes de la violence et la sensibilisation générale», présidée par M. João Lazaro de l'association portugaise d'aide aux victimes, Portugal
- Séance 3 «L'évaluation des risques et les programmes de prévention précoce», présidée par Mme Chiara Sgarbi, de l'Université de Modène et de Reggio Emilia, Italie
- Séance 4 «La modification du comportement violent et la coopération entre plusieurs services», présidée par M. John Kwaks de l'organisation européenne de la probation.

Les quatre experts ont également été invités à participer à la séance de conclusion finale de la conférence afin de partager leurs points de vue sur les thèmes et les présentations des bonnes pratiques, souligner certains défis pour l'avenir et formuler quelques recommandations.

La présidence lituanienne élabore actuellement un *manuel des bonnes pratiques* sur la prévention de la violence domestique, qui contient toutes les présentations des projets participants à l'ECPA, ainsi que quelques pratiques supplémentaires proposées par la Lituanie et d'autres États membres. Le manuel contiendra également des conclusions sur la prévention de la violence domestique inspirées des discours principaux et des synthèses de tous les débats, ainsi que quelques recommandations finales pour les

professionnels du terrain européens (voir également l'annexe I). Sa publication est annoncée au premier semestre 2014.

La liste suivante donne un bref aperçu de certaines conclusions provisoires et recommandations formulées par les experts lors de la séance de conclusion finale, dictées par leur propre expérience et en réponse aux projets présentés lors des séances de groupe. Elles sont également liées à certains des points décrits au paragraphe 1.1 (voir ci-dessus). La liste complète des conclusions et recommandations, préparée et publiée par la présidence lituanienne, figure également à l'annexe I.

- L'importance d'une **approche pluridisciplinaire et pluripartite** a été soulignée à plusieurs reprises. Cette conclusion ne doit pas rester lettre morte. Il convient d'entreprendre de réels efforts pour collaborer et faire participer différentes parties prenantes au processus.
- Cela suppose également d'oser ouvrir le débat malgré les divergences d'opinions. Il a été considéré que la bonne marche à suivre consistait à **abandonner l'approche consensuelle et monolithique**.
- Il est utile que quelqu'un se charge de coordonner effectivement les travaux dans le cadre d'une collaboration avec plusieurs agences ou services. La piste d'un **gestionnaire de dossiers indépendant** (sans lien avec la police, la justice ou les services sociaux), par exemple, qui coordonne et suit chaque cas, mérite d'être approfondie.
- **Les partenariats** entre la société civile et les services publics, à quelque niveau que ce soit, sont fortement conseillés.
- Il a été suggéré que les travaux soient **axés sur les victimes**. Il est important de créer certains outils pour empêcher la résurgence de la violence domestique, par exemple **l'évaluation des risques**, mais l'aide et le soutien aux victimes doivent rester l'objectif final.
- Les **professionnels formés** devraient avoir une connaissance correcte des dynamiques et des différents profils de la violence conjugale et devraient être en mesure d'évaluer la situation à l'aide d'outils fiables d'évaluation des risques et grâce à leur intuition, en agissant tant auprès de la victime que de l'auteur.
- La **sensibilisation générale** à travers des campagnes publiques est reconnue comme un volet important de la prévention de la violence domestique et de la création d'un sentiment d'intolérance à la violence.
- Il y a lieu de déployer des efforts pour révéler au grand jour la violence qui se dissimule souvent à l'intérieur des foyers. Une **augmentation du nombre de signalements à la police**, par conséquent, est un signe positif que les victimes parviennent à se dépêtrer de la violence. Il est nécessaire de voir au-delà des simples chiffres.
- La prévention précoce à travers des actions dans les écoles pourrait servir à corriger les attitudes et les comportements qui tolèrent la violence en s'y attaquant dès le plus jeune âge.
- Il est conseillé d'agir tant au niveau de l'Union qu'au niveau national et de prendre en considération **les différences culturelles ainsi que le contexte**. Par exemple, il est impossible de penser que le nord et le sud de l'Europe partagent une même idée du genre, de la famille et de la violence.
- Étant donné que la violence domestique et la violence de genre sont des problèmes qui touchent pratiquement tous les pays de l'Union, il est extrêmement

important d'**échanger des idées, des connaissances, des pratiques et des recherches**.

Défis à venir dans la prévention de la violence domestique – le REPC partage ses connaissances

Malgré les efforts considérables qui sont déployés pour lutter contre la violence envers les femmes et la violence domestique, un certain nombre de défis nous attendent encore. Dans ses conclusions de décembre 2012[30], le Conseil de l'Union a reconnu qu'il fallait aller plus loin dans la coordination et le financement des services d'aide aux victimes, dans les programmes de prévention ciblée, la formation des professionnels ainsi que l'amélioration de la collecte de données au niveau national et de l'Union. Ces idées se retrouvent parmi d'autres dans plusieurs autres rapports, conclusions et recommandations de différentes organisations internationales et européennes, dont celles que nous avons déjà citées, comme l'EIGE et le CESE (voir ci-dessus).

Comme nous l'avons dit précédemment, le thème de la violence domestique s'invite également régulièrement au programme du REPC. Les présidences chypriote et irlandaise, en 2012 et 2013, ont organisé quelques séances d'échange de connaissances au cours desquelles les membres ont été invités à partager leurs opinions sur les principaux défis de leur pays en matière de prévention de la violence domestique. Ils ont également été invités à mentionner les connaissances ou les pratiques de lutte contre la violence domestique qu'il serait utile de recevoir d'autres pays.

En ce qui concerne les principaux défis, les points suivants ont été soulignés:

- un point important qui a été mentionné concerne la nécessité d'un **changement général des cultures et des attitudes** envers la violence domestique. En dépit de tous les efforts entrepris, il semble qu'une trop grande indulgence envers la violence domestique continue de régner. La violence domestique ne doit plus être un problème relevant de la sphère privée, elle doit devenir une responsabilité de l'État et de la société dans son ensemble;
- sur le plan de la sensibilisation, le **rôle important des médias** est également reconnu. Par conséquent, l'entretien de contacts étroits avec différents médias et le lancement régulier de campagnes constituent d'importants défis;
- il y a lieu de compléter cette action en **encourageant les victimes, mais également les témoins voire même les auteurs, à se faire connaître**;
- **l'amélioration de la collecte et de l'enregistrement des données**, qui contribuera à l'élaboration de **plans d'action plus efficaces**, est vue à la fois comme une priorité élevée et un défi de taille;
- il est nécessaire de **définir des critères d'évaluation des risques et de mettre en place un système d'information automatique** que la police et les autorités judiciaires peuvent partager pour garantir l'efficacité maximale des stratégies de protection des victimes;
- il faut **investir davantage dans la prévention primaire** à travers la sensibilisation, la formation et l'éducation. Il convient également de déployer des efforts supplémentaires pour **sensibiliser la population immigrée**;

[30] Voir http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lsa/134082.pdf.

- il faut investir davantage dans le travail auprès des **enfants qui sont témoins** de violence domestique, mais également auprès des **auteurs violents**, et dans les **programmes de (re)socialisation**;
- la victimisation répétée reste assez élevée, c'est pourquoi davantage d'efforts s'imposent pour **améliorer l'efficacité du traitement des cas de violence domestique**, par exemple grâce à la formation continue des professionnels, la mise en place d'unités d'intervention spécialisées, l'élaboration d'une procédure transparente et efficace de suivi de ces cas et l'investissement dans les programmes qui agissent sur les auteurs ou modifient les comportements;
- la **participation de la société civile, des ONG et d'autres organisations** doit être mieux encouragée;
- il convient également de prêter une plus grande attention à la **violence envers les personnes âgées, la violence entre les partenaires de même sexe** et la **violence commise par les femmes envers les hommes**;
- enfin, il y a lieu d'assurer un meilleur **transfert des connaissances et des bonnes pratiques** au sein même des pays de l'Union européenne comme entre ces pays.

Grâce à sa dimension européenne, le REPC joue un rôle important dans l'échange d'informations, de connaissances et de pratiques entre les États membres. De cette manière, les États membres peuvent apprendre les uns des autres à trouver d'autres solutions plus adéquates pour prévenir et lutter contre la violence domestique. Par ailleurs, le REPC offre également un espace où des demandes d'informations précises peuvent être directement adressées à tous les membres.

Parallèlement au partage des connaissances existantes, il est également important d'examiner les (types d')informations qui manquent ou qui sont demandées par tous les pays de l'Union ou certains d'entre eux. Par conséquent, la présidence irlandaise a posé la question de savoir quelles connaissances ou pratiques de lutte contre la violence domestique il serait utile de recevoir d'autres pays. Sans surprise, quelques réponses se rapportaient étroitement aux défis susmentionnés, mais certains nouveaux points sont également ressortis.

- Des exemples de **bonnes pratiques contre la violence commise au nom de l'honneur**.
- Des méthodes de travail pour la **prévention au sein de certains groupes (vulnérables)**, par exemple les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et les jeunes, les auteurs.
- Des méthodes d'**évaluation des risques** et leur influence sur le choix de la protection.
- L'**efficacité de la médiation** dans les cas de violence domestique.
- **Les mesures juridiques**, comme les injonctions de ne pas faire ou les ordonnances de protection, et les démarches juridiques que les écoles, les services sociaux et les services de santé peuvent entreprendre lorsqu'ils/elles suspectent ou constatent un cas de violence domestique.

Concluons par les mots de cet expert lors de la conférence sur les bonnes pratiques à Vilnius:

«La lutte contre la violence est une obligation de tous les instants, pour les victimes et pour la prochaine génération. Elle ne connaît pas de trêve!»

Autres sources intéressantes d'informations (pratiques) et lignes directrices

L'*Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes* (EIGE) est un organe autonome de l'Union européenne créé pour contribuer à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la renforcer, entre autres en la plaçant au cœur de toutes les politiques de l'Union et des politiques nationales qui en découlent, de même que la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que pour faire mieux connaître les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes aux citoyens de l'Union européenne. Son travail dans le domaine de la violence domestique consiste à informer sur la diversité des ressources, des bonnes pratiques, des méthodes et des outils et à informer sur les acteurs qui se consacrent à la prévention et à la lutte contre la violence domestique. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: http://eige.europa.eu/content/domestic-violence.

Le *Recueil de pratiques et de politiques 2008* sur *la sécurité des femmes*, publié par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), rassemble des stratégies et des programmes pour la sécurité des femmes provenant du monde entier. Le recueil peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.crime-prevention-intl.org/fileadmin/user_upload/Publications/La_securite_des_femmes._Une_preoccupation_universelle_FR.pdf.

Le manuel et le programme de formation de l'*Office des Nations unies contre la drogue et le crime* (ONUDC) sur les réponses policières efficaces à la violence envers les femmes exposent les règles et normes applicables et indiquent aux premiers intervenants que sont, notamment, les policiers, comment intervenir face aux violences perpétrées contre des femmes. (Pour télécharger le manuel, cliquez sur ce lien: http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/Effective_police_responses_to_violence_against_women-French.pdf — pour télécharger le programme de formation, cliquez sur ce lien: http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/TrainingcurriculumPoliceVAW_French.pdf).

Les différents rapports par pays publiés chaque année par *Women Against Violence Europe (WAVE)* apportent des informations détaillées sur les services d'aide aux femmes et les normes de qualité en Europe. Pour plus d'informations, voir: http://www.wave-network.org/country-info.

La série d'exposés sur la prévention de la violence de l'Organisation mondiale de la santé apporte des informations sur les méthodes qui fonctionnent pour empêcher la violence interpersonnelle (entre autres envers les femmes et les filles) et la violence autoinfligée. Les exposés visent à apporter des orientations claires sur la manière dont les responsables politiques et les organismes chargés du financement et de la mise en œuvre des programmes peuvent augmenter l'incidence des efforts dans la prévention de la violence. Pour plus d'informations et pour télécharger la série, voir: http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/4th_milestones_meeting/publications/en/index.html.

Annexe I – conclusions et recommandations de la conférence sur les bonnes pratiques 2013 du REPC[31]

Le thème du prix européen de la prévention de la criminalité 2013 et de la conférence sur les bonnes pratiques 2013 était «La prévention de la violence domestique».

On entend par «violence domestique» tout comportement menaçant, tout acte de violence ou de maltraitance (psychologique, physique, sexuelle, financière ou émotionnelle) entre des personnes qui sont ou ont été des conjoints ou des membres d'une même famille, sans distinction de genre ou de sexualité. La violence domestique peut concerner n'importe qui et peut apparaître dans tous les types de relations, sans distinction d'âge, de genre, de race, de sexualité, de richesse et de géographie.

Ce thème a été divisé en cinq sous-thèmes qui ont été examinés différemment lors des débats d'échange de connaissances, les séances de réponse aux questionnaires ou les séances de groupe pendant la conférence sur les bonnes pratiques:

- la tactique et les obligations de réaction primaire;
- les mécanismes d'aide sociale pour les victimes de la violence;
- la médiation dans la violence domestique;
- les programmes de modification du comportement violent et l'influence sur la prescription des peines;
- l'évaluation des risques et son influence sur le choix de la protection.

Ces conclusions et ces recommandations s'inspirent des synthèses des débats organisés par le Réseau européen de prévention de la criminalité pour échanger les connaissances, le 12 septembre 2013 à Vilnius, le 21 mai 2013 à Dublin et le 19 septembre 2012 à Larnaca, des réponses apportées par 11 États membres aux questionnaires proposés par la présidence lituanienne avant les débats d'échange de connaissances à Vilnius et des synthèses des débats de la conférence sur les bonnes pratiques 2013, d'un résumé de la boîte à outils du REPC n°4 «Lutte contre la violence domestique dans l'Union européenne – politiques et pratiques» ainsi que des principales présentations de la conférence sur les bonnes pratiques 2013.

Conclusions

Conclusions générales

- L'importance d'une approche pluridisciplinaire et pluripartite a été soulignée à plusieurs reprises lors de la conférence. Il a été considéré que la bonne marche à suivre consistait à abandonner l'approche consensuelle et monolithique. Cela suppose également d'oser ouvrir un débat qui rassemble des opinions divergentes.

[31] Publiées par la présidence lituanienne.

- La sécurité des victimes s'affirme comme l'objet principal de la prévention de la violence domestique. Chaque mesure prise et chaque outil mis en œuvre convergent vers cet objectif final.
- Il est difficile de maintenir un niveau élevé de professionnalisme dans le chef de tous les acteurs confrontés à des cas de violence domestique sans une formation continue à la violence domestique.
- La sensibilisation générale à travers des campagnes publiques est reconnue comme un volet important de la prévention de la violence domestique et de la création d'un sentiment d'intolérance à la violence.
- Des actions concrètes peuvent mener à une hausse des statistiques de la police, mais, dans le cas présent, des chiffres plus élevés pourraient être synonymes d'une réussite du travail accompli. Une augmentation du nombre de signalements à la police donne peut-être le signe que les victimes parviennent à se dépêtrer de la violence.
- La prévention précoce à travers des actions dans les écoles pourrait servir à modifier les attitudes et les comportements qui tolèrent la violence en s'y attaquant dès le plus jeune âge.
- La violence domestique et la violence de genre sont des problèmes qui touchent pratiquement tous les pays de l'Union, mais les mesures prises et les outils mis en œuvre peuvent varier dans les États membres selon les différences de contexte et de société.
- Lorsqu'il est question de violence de genre, l'aspect culturel doit être pris en considération. Il y a lieu de comprendre que les concepts de la famille et des relations intimes peuvent varier d'un pays à l'autre de l'Union.

La tactique et les obligations de réaction primaire

- Dans la plupart des États membres, la réaction primaire consiste à mettre fin à la violence par une intervention policière, à apporter les premiers soins à la victime, à prendre des mesures contre l'auteur, à enregistrer les faits, à réunir des preuves, à informer les services sociaux, les établissements de santé et les ONG et à collaborer avec eux, et à informer la victime des possibilités d'assistance.
- La question de savoir s'il est nécessaire ou non de mettre en place une législation spécialisée en matière de violence domestique dépend de la tradition juridique. La plupart des États membres n'ont aucune législation spécialisée relative aux mesures de réaction primaire en cas d'incidents de violence domestique en particulier. Les descriptions des mesures de réaction primaire en cas d'incidents de violence domestique se retrouvent principalement dans la législation policière et dans le Code pénal.
- Certains pays disposent de procédures internes ou de manuels spécialisés destinés aux policiers sur la manière de réagir lors d'incidents de cet ordre.
- Peu d'États membres ont des unités de police spécialisées dans la violence domestique. Parfois, des agents spécialisés traitent les cas de violence

domestique, mais généralement ils traitent également les autres cas qui relèvent de l'ordre public.

- Seuls quelques États membres utilisent des outils techniques (des bracelets, par exemple) dans les cas de violence domestique, et seulement lorsque la menace qui pèse sur la victime est très sérieuse.

- Face à des familles qui ont connu la violence domestique, l'un des aspects tactiques les plus importants consiste à mettre au point des outils pour éliminer la victimisation secondaire.

- La compétence relative aux injonctions de ne pas faire/ordonnances de protection temporaires, qui comptent parmi les principaux outils de prévention de la victimisation secondaire, revient souvent aux tribunaux. Dans certains États membres, des lois spéciales laissent la possibilité à la police d'offrir cette protection aux victimes directement, de manière à réagir immédiatement aux cas de violence domestique, à gagner du temps et à assurer la sécurité de la victime.

Les mécanismes d'aide sociale pour les victimes de la violence

- La violence domestique est un problème horizontal qui appelle une réponse coordonnée. La coopération entre tous les partenaires à travers la coordination institutionnelle s'avère essentielle pour mettre en œuvre efficacement toutes les mesures.

- La coopération entre les services d'application des lois et les services sociaux se caractérise essentiellement de deux manières. La première correspond à un modèle descendant fondé sur un plan national et dans lequel les institutions publiques confient les responsabilités aux professionnels du terrain. Ce modèle peut s'appliquer soit de manière formelle soit de manière informelle. L'autre modèle est le modèle ascendant, une méthode décentralisée dans laquelle les ONG, la police, le ministère public sont aux commandes des initiatives, essentiellement par l'intermédiaire des fournisseurs d'aide sociale.

- Le soutien apporté aux victimes de violences domestiques après l'incident appelle toujours une méthode pluridisciplinaire, mais il est essentiellement fourni/coordonné par les ONG: centres d'assistance spécialisés, services d'aide aux victimes, centres d'intervention ou institutions publiques et organisations de la société civile financées ou cofinancées par l'État.

- Une coopération pluripartite entre les services d'application des lois, les services d'aide sociale qui apportent une assistance aux victimes et les autres partenaires sociaux est prévue dans la législation de la plupart des États membres. Certains États membres introduisent des systèmes de gestion de la qualité pour assurer la qualité des services.

- Tous les États membres n'ont pas un coordinateur national responsable de la prévention de la violence domestique; souvent, plusieurs institutions se partagent les responsabilités, mais certains États membres disposent tout de même de coordinateurs régionaux/locaux pour les cas de violence domestique avant procès.

- Les volontaires constituent la clé de voûte de l'aide aux victimes et contribuent dans une grande mesure à la réussite de la chaîne d'assistance.

- Les raisons pour lesquelles certains actes criminels ne sont pas signalés sont connues et ont fait l'objet d'études et de recherches approfondies. Elles sont aussi diverses que la méconnaissance de l'illégalité de l'acte, la négation de l'acte, le faible espoir quant à la réussite d'une enquête, la crainte de révéler certains aspects de la vie privée ou intime, la honte, le sentiment de culpabilité, la peur des représailles, la défiance à l'égard de la justice et des systèmes d'aide.

- La sensibilisation est un devoir permanent dans la coordination de l'aide aux victimes de la violence domestique.

La médiation dans la violence domestique

- Le recours innovant à la médiation dans la pratique montre que son utilisation dans les cas de violence domestique est possible et utile, mais qu'il importe d'examiner avec soin les situations données, leurs conséquences ainsi que les attentes des victimes.

- Nous pouvons conclure que la médiation dans les cas de violence domestique connaît une réussite essentiellement lorsque la violence est de nature psychologique ou économique, lorsque la victime ne souffre d'aucune blessure corporelle plus grave.

- La plupart du temps, la médiation dans le cadre de la violence domestique ne vise pas une réconciliation, mais plutôt une solution rationnelle et adéquate pour les deux parties concernées par le conflit.

- Dans certains États membres seulement, la réconciliation et la médiation existent pour les formes les plus fréquentes de violence domestique. Un tribunal peut les invoquer pendant la période de l'enquête avant procès, pendant la durée du procès et même lors de la condamnation.

- Dans la plupart des États membres, la médiation s'inscrit dans le programme consacré aux auteurs ou dans les services d'aide aux victimes.

- Généralement, l'étape de la réconciliation n'influence pas la sanction pénale. Lorsque la médiation exerce une influence sur la procédure judiciaire, elle se présente comme une solution à la procédure pénale et entraîne l'arrêt des poursuites pénales ou pourrait influencer le degré de la peine en fonction d'un examen particulier.

- Avant ou pendant le procès, ce sont les tribunaux qui se chargent de procéder à la réconciliation et à la médiation. Les ONG fonctionnent selon des projets subventionnés, coordonnés par des services spécialisés. Dans certains États membres, les médiateurs agréés ou le personnel des services de probation et de médiation sont autorisés à proposer la médiation aux victimes de la violence et à leurs familles.

Les programmes de modification du comportement violent et l'influence sur la prescription des peines

- Les programmes de modification du comportement des auteurs pourraient bien jouer un rôle important dans la lutte contre la résurgence de la violence domestique. C'est pourquoi ils doivent faire partie de la méthode pluridisciplinaire.

- La portée et le domaine de compétence des programmes de modification du comportement violent varient entre les États membres, mais le travail s'inspire souvent des bonnes pratiques des partenaires internationaux.

- L'efficacité de l'intervention menée à travers le programme de modification du comportement des auteurs est beaucoup plus manifeste lorsque le travail de prévention réunit l'auteur et la ou les victime(s) ainsi que les membres de la famille qui ont été témoins de la violence.

- Les centres d'aide pour les hommes aident ces derniers à faire face à leurs problèmes psychologiques, émotionnels et sociaux, contribuant à la prévention de la violence domestique au sein des familles.

- Il est important de corriger le comportement violent non seulement dans le cas où la personne violente continue de vivre avec sa famille, mais également dans le cas d'une rupture. C'est pourquoi une personne violente devrait recevoir de l'aide pour améliorer son comportement relationnel et apprendre à faire face aux problèmes de manière plus efficace et non violente.

L'évaluation des risques et son influence sur le choix de la protection

- Pendant la conférence, il a été souligné que l'intérêt porté à l'évaluation des risques est relativement nouveau, puisqu'il n'est apparu qu'au cours des 25 dernières années. Ce domaine de recherche est extrêmement important pour protéger les victimes et essayer de limiter les comportements dangereux et nuisibles.

- Les facteurs de risque de la violence ou de certaines des étapes qui y conduisent ne sont pas toujours examinés au moment d'introduire les programmes de prévention de la criminalité dans le domaine de la violence domestique.

- Une évaluation détaillée de chaque risque présent dans un cas donné s'impose pour protéger la victime, établir l'intensité de la réponse policière et juridique, élaborer des plans de gestion et indiquer les besoins en matière de traitement.

- L'évaluation des risques comprend normalement trois étapes: i) la collecte d'informations et leur examen — repérer les cas qui présentent un risque élevé, et ce grâce à des ressources limitées; ii) l'évaluation et le codage des différents risques, et iii) le recensement des stratégies de gestion des risques, à savoir préparer des plans de gestion et des interventions.

- Les principales méthodes d'évaluation des risques sont les suivantes: la méthode clinique (fondée sur l'expérience et les qualifications de l'évaluateur et une sélection idéographique au cas par cas des informations), la méthode actuarielle (qui évalue et combine les informations à l'aide de règles fixes et explicites, de critères clairs pour la sélection des informations et de groupes statistiquement significatifs) et le jugement professionnel structuré (une combinaison des méthodes, une sélection d'informations sur la personnalité et le contexte, des connaissances théoriques et une interprétation personnelle et des courts débats sur l'utilité de l'évaluation des risques en pratique).

- Aborder le risque de violence est une activité complexe qui demande plusieurs compétences et qualifications et qui est envisagée différemment selon les différents cas.

- Enfin, il convient de mentionner qu'aucune évaluation des risques n'est dépourvue de risque. Il est impossible de prévoir le comportement humain sans réserve. Le bon sens et le discernement théorique sont les meilleurs atouts pour comprendre la complexité des comportements violents/dangereux.

Recommandations sur la prévention de la violence domestique

Recommandations générales

- Les partenaires sociaux doivent entreprendre de réels efforts pour collaborer et faire participer différentes parties prenantes au processus. Il importe de communiquer de manière interinstitutionnelle. Les partenariats entre la société civile et les services publics, à quelque niveau que ce soit, sont fortement conseillés.

- Les parties prenantes devraient concentrer leur travail sur les victimes. Il est important de créer certains outils, par exemple l'évaluation des risques, pour empêcher la résurgence de la violence domestique, mais l'aide et le soutien aux victimes doivent rester essentiels.

- Les professionnels formés et confrontés à des cas de violence domestique doivent avoir une connaissance correcte des dynamiques et des différents profils de la violence conjugale. Ils doivent être en mesure d'évaluer la situation à l'aide d'outils fiables d'évaluation des risques et grâce à leur intuition, en agissant tant auprès de la victime que de l'auteur.

- Les formations communes des policiers, juges, procureurs, experts médico-légaux et travailleurs sociaux ou médicaux pourraient contribuer à formuler un point de vue et une stratégie commune pour répondre à la violence domestique.

- Il est également recommandé qu'une personne se charge de coordonner les travaux dans le cadre de la collaboration avec plusieurs agences ou services. La piste d'un gestionnaire de dossiers indépendant (sans lien avec la police, la justice ou les services sociaux), par exemple, qui coordonne et suit chaque cas, mérite d'être approfondie. La mise en place d'un(e) groupe/comité/commission de travail pluridisciplinaire à l'échelle nationale, incluant les ONG, est également recommandée.

- Des campagnes de sensibilisation doivent être organisées parallèlement à d'autres activités de prévention. Ces campagnes sont reconnues comme l'un des meilleurs moyens pour toucher les victimes; elles pourraient également faire augmenter le nombre de cas de violence domestique signalés.

- Il y a lieu de déployer des efforts pour révéler au grand jour la violence latente qui se dissimule souvent à l'intérieur des foyers. Il est nécessaire de voir au-delà des simples chiffres.

- Les programmes de prévention précoce éventuellement susceptibles de corriger le comportement des jeunes et leurs attitudes face à la violence domestique doivent

faire partie du programme de prévention précoce de la criminalité proposé dans les écoles par les principales parties prenantes.

- Il est extrêmement important que les États membres échangent des idées, des connaissances, des pratiques et des recherches pour adopter différentes bonnes pratiques.

- Il est conseillé d'agir tant au niveau de l'Union qu'au niveau national et de prendre en considération les différences culturelles ainsi que le contexte. Par exemple, il est impossible de penser que le nord et le sud de l'Europe partagent une même idée du genre, de la famille et de la violence. C'est pourquoi il convient de toujours agir en fonction du contexte particulier au moment d'aborder cette question sur la scène internationale.

- La prévention précoce pourrait réduire les coûts futurs éventuels des ressources dans les domaines de la santé et de la politique sociale et dans le domaine professionnel et pourrait produire des effets positifs à long terme pour la communauté.

La tactique et les obligations de réaction primaire

- Même s'il est préférable de mettre en place une législation expressément consacrée à la lutte contre la violence domestique, des tactiques claires et des descriptions d'actions ciblées peuvent exister dans différentes lois et autres actes régulateurs; les ONG, les services sociaux et l'éducation spécialisée peuvent participer à la réaction précoce.

- Des équipes policières spécialisées dans la lutte contre la violence domestique pourraient peut-être améliorer la qualité de la réponse. Il est recommandé de désigner au moins un agent de coordination pour les cas de violence domestique dans chaque commissariat. Cet agent serait amené à coopérer avec les ONG et les victimes et à contrôler qu'un auteur respecte les obligations qui lui incombent.

- Il convient de donner la priorité à la prévention de la victimisation secondaire par rapport aux autres volets tactiques. La police, mais également les ONG et les services sociaux doivent participer à ce processus, de manière à prendre en considération la portée sociale plus large du problème de la violence domestique. Une approche efficace nécessite des orientations détaillées et structurées en général.

- L'approche adoptée dans certains pays de l'Union, où la police peut adresser des injonctions de ne pas faire, est fortement recommandée. Elle garantit une réaction plus rapide face aux incidents de violence domestique et une plus grande sécurité pour les victimes.

Les mécanismes d'aide sociale pour les victimes de la violence

- Il semble qu'une approche pluridisciplinaire constitue un bon outil dans la quasi-totalité des mesures de prévention de la criminalité. Il importe de consolider des approches efficaces quand il s'agit de protéger des vies humaines. Le modèle exact doit être adopté en fonction du contexte culturel, social et juridique du pays.

- Les ONG actives dans le domaine de l'aide aux victimes semblent être l'une des principales parties prenantes dans le domaine particulier de la prévention de la violence domestique. Les pouvoirs publics et la société devraient soutenir leurs efforts. Des services d'aide aux victimes bien organisés et solides au sein d'un réseau national pourraient conduire à une uniformité et une aide de meilleure qualité.

- Pour garantir et accroître la qualité de l'aide aux victimes, il convient de mettre en place un système de gestion de la qualité et d'assigner un coordinateur national à la prévention de la violence domestique.

- Le travail des volontaires doit être encouragé et défendu au sein de la société. Un service d'assistance téléphonique gratuit pour les victimes au sein de la police ou d'ONG pourrait contribuer à augmenter le nombre d'incidents de violence domestique signalés et empêcher les auteurs de recommencer.

- Face à la réticence des victimes à signaler les incidents, les spécialistes de la criminalité doivent améliorer la communication des informations, en expliquant par exemple l'importance de signaler des actes criminels, en faisant taire les arguments qui poussent au silence et, surtout, en garantissant aux victimes leur droit à l'information.

- Il importe de briser les tabous, de sensibiliser à la violence domestique et d'en parler et de montrer le plus visuellement possible quelles sont les conséquences à devenir une victime de maltraitances violentes. De même, des efforts continus doivent être entrepris pour faire participer les décideurs au processus.

- Un modèle d'intervention d'aide aux victimes doit être axé sur la victime en tant que CLIENT, dans le respect de ses besoins, de ses décisions et de ses opinions.

- Le modèle d'intervention doit également répondre au principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement ainsi qu'au principe de la non-discrimination fondée sur le genre, la race ou l'ethnie, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique, le niveau d'éducation, l'idéologie ou autre.

- Les interventions en faveur des victimes de la violence domestique doivent se déclencher le plus tôt possible et, idéalement, en collaboration directe avec tous les acteurs concernés — les forces de police, les tribunaux et les autres organisations —, et ce afin d'empêcher toute escalade, réduire l'incidence de la victimisation et éviter la victimisation secondaire, qui touche souvent les victimes de la violence domestique.

La médiation dans la violence domestique

- La décision d'intégrer ou non la médiation dans la prévention de la violence domestique au sein de chaque État membre doit dépendre de la situation juridique. Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que la médiation s'inscrit dans le cadre des activités menées par des institutions particulières.

- Il pourrait être recommandé d'harmoniser les corrections du comportement de l'auteur avec le niveau de la peine, pour autant que le système juridique permette de tels ajustements.

- Bien que la médiation conduise à une nouvelle culture relationnelle non violente, la nécessité d'y recourir dans les cas de violence domestique doit être évaluée au cas par cas.

- Il est recommandé que les cas de violence domestique fassent l'objet d'une médiation dirigée par des médiateurs spécialement formés à cet exercice et affichant au moins quelques années d'expérience.

- Il convient d'insister sur le consentement des victimes à la médiation et sur le fait qu'elles sont en droit d'abandonner la procédure à tout moment.

Les programmes de modification du comportement violent et l'influence sur la prescription des peines

- Une intervention efficace face à la violence domestique appelle la participation de tout le système pluridisciplinaire (à savoir, tous les services des milieux des soins de santé, de la justice, de la municipalité/communauté); elle passe également par une coopération entre plusieurs services et même sur la scène internationale ainsi que par une réaction rapide des spécialistes.

- Il est recommandé de réaliser une évaluation des risques de la situation avant d'admettre un auteur dans un programme de modification du comportement. Chaque intervention devrait partir d'une bonne analyse de la situation; les instruments d'évaluation des risques qui se prêtent aux cas de violence domestique incluent le point de vue de la victime, une estimation du risque de récidive, le risque immédiat et à long terme et le risque de formes extrêmes et graves de violence domestique.

- Un programme de suivi doit être mené en parallèle au programme principal auprès du conjoint et des proches de l'auteur, le cas échéant.

- Si le couple décide de continuer à vivre ensemble, il est important de prévoir un accompagnement pour les deux conjoints.

- L'auteur doit apprendre à reconnaître les signes annonciateurs de risque, à avoir une notion de la cause de sa violence et du rôle qui est le sien dans la relation, à prendre ses responsabilités face à son comportement (violent), à s'ouvrir à de nouvelles stratégies, à mettre en pratique les compétences nécessaires à une relation sûre, à être disposé et motivé à continuer sa thérapie (au besoin).

L'évaluation des risques et son influence sur le choix de la protection

- La connaissance des facteurs de risque de la victimisation constitue un aspect fondamental de la prévention et de la gestion des situations de crise. Il convient de recenser et de mettre en œuvre, grâce à des données empiriques, des tactiques utiles visant à lutter contre la violence ou à la réduire autant que possible.

- Des modèles de prédiction et de prévention efficaces applicables à de nombreux cas doivent être élaborés.

- Une stratégie efficace pourrait consister à agir sur l'éducation/attitude et la sensibilisation des jeunes (enfants et jeunes adultes) en vue de réduire les éventuels risques de violence future.
- Il y a lieu de concevoir des programmes particuliers de formation à l'évaluation des risques pour les professionnels confrontés à des cas de violence domestique, afin d'offrir à ceux-ci des informations valables et des outils opérationnels concrets.

Coordonnées:

Secrétariat REPC
Tél. +32 25573330
Fax +32 25573523
Courriel: eucpn@ibz.eu
Site Internet: www.eucpn.org

[D.P: Philip Willekens – Boulevard de Waterloo 76 – 1000 Bruxelles]

Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention